



Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'AILLY SUR SOMME

Commune de Crouy Saint Pierre

Tél : 03 22 51 10 97 / Mail : mairie@crouysaintpierre.fr

Permanences : lundi et jeudi de 14h00 à 19h00



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 10 avril 2025 18 heures 00 en Mairie de Crouy-Saint-Pierre

Étaient présents :
Monsieur SINOQUET Régis, Maire
Monsieur CLÉRÉ Denis, 1^{er} adjoint
Madame LEGROS Alexandra, 2^{ème} adjointe
Monsieur BOULET Bernard
Monsieur LEGRIS Cyril
Madame MEULIN Maryline
Monsieur VAN LAECKEN Patrick
Madame SINOQUET Valérie

Étaient absents excusés :
Monsieur LEULIER Jean-Paul
Madame LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur LEGRIS Cyril

Le quorum étant respecté le Conseil Municipal a pu réglementairement délibérer.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour formalisé sur la convocation transmise le 17 mars 2025 :

- **Approbation du précédent compte-rendu** (CM du 24 février 2025)
- **Budget**
 - Vote des taux d'imposition
 - Présentation du Budget Primitif 2025
- **Vie communale**
 - Organisation du Conseil municipal : Adjoints au Maire
- **Tour de table - Informations diverses**
 - Initiation aux premiers secours (Mise en œuvre d'un défibrillateur) Parcours du Cœur
 - Bilan de Pré-visite du 9 avril des agents des villes et villages fleuris 2025

Avant de commencer les débats, Monsieur le Maire invite les élus à visiter la sacristie.

Monsieur le Maire renouvelle ses félicitations à Monsieur CLÉRÉ, 1^{er} adjoint et Monsieur MOREL l'agent communal pour le travail accompli.

Monsieur VAN LAECKEN informe que deux messes sont prévues au mois de mai.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour d'une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles A190-A191 lieu-dit « Le Temple ».

Le Conseil municipal autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (CM DU 24 MARS 2025)

Monsieur le Maire présente à la lecture les demandes de corrections au procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2025 de Madame LEROY-LONGUET et Madame LEGROS.

Monsieur le Maire informe avoir procédé aux modifications demandées.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et entérine le précédent compte-rendu sans observations.

II – BUDGET

A – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,39%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,71%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

B – Présentation du Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente l'évolution du budget communal depuis 2020 et la construction budgétaire prévisionnelle pour 2025. Un document support est remis aux conseillers.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de la commune, qui peut se résumer ainsi :

Budget Prévisionnel 2025		
	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Crédits de fonctionnement	484 844,00 €	238 481,02 €
R.A.R de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	246 362,98 € (si excédent)
Total Section de Fonctionnement	484 844,00 €	484 844,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Crédit d'investissement	208 395,60 €	118 978,49 €
RAR de l'exercice précédent	29 672,40 €	69 077,00 €
001 – Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 € (si déficit)	50 012,51 € (si excédent)
Total Section Investissement	238 068,00 €	238 068,00 €

TOTAL DU BUDGET	722 912,00 €	722 912,00 €
-----------------	--------------	--------------

Monsieur le Maire informe que les deux devis concernant la restauration du Christ aux Liens sont conformes aux exigences de la DRAC. Le choix du Conseil municipal est par conséquent maintenu.

Monsieur le Maire informe que le projet d'antenne SFR dans les marais est annulée pour cause le coût trop important des travaux. Monsieur le Maire informe proposer l'une des deux parcelles acquises récemment au lieu-dit « Le Temple » pour la construction de cette antenne qui serait proche de celle déjà existante

Monsieur VAN LAECKEN interroge sur la revalorisation des anciennes grilles de l'école. Monsieur le Maire réponds que ce projet ne verra certainement pas le jour en 2025.

Monsieur le Maire informe qu'il ne devrait n'y avoir qu'un bulletin municipal pour l'année 2025. Les lettres intermédiaires sont maintenues.

III – VIE COMMUNALE

A – Organisation du Conseil municipal : Adjoint au Maire

1- Maintien ou non des fonctions de Monsieur LEULIER Jean-Paul, adjoint au Maire, après retrait de ses délégations.

Monsieur le Maire informe que Monsieur LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint n'est jamais présent physiquement, il ne représente plus la commune auprès de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Monsieur le Maire informe avoir transmis par voie postale à la dernière adresse connue de Monsieur LEULIER l'arrêté portant retrait de délégations. Cette notification a également été transmise par mail.

Madame MEULIN demande le montant de l'indemnité mensuelle de Monsieur LEULIER. Monsieur le Maire réponds : 177,78€ nets.

Monsieur VAN LAECKEN sollicite des explications sur les raisons de ce vote.

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de décider du maintien ou non de Monsieur LEULIER dans la fonction d'Adjoint. Il n'a certes plus de délégations mais possède toujours le pouvoir de police et d'officier de l'Etat-Civil.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;
VU l'arrêté n°AR_012022 du 24 mars 2022, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur LEULIER Jean-Paul, dans les domaines suivants :

- Suivi du chantier des travaux de raboutage de la chaussée de la RD3 par la Direction Départementale de l'équipement et assurer le relai de communication auprès des riverains ;
- Organisation des besoins de communication en termes d'aménagements et travaux pour le village de Saint-Pierre à Gouy ;

VU l'arrêté n°AR_052025 du 20 mars 2025 portant retrait de délégation de fonctions de Monsieur LEULIER Jean-Paul ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint au Maire ; et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul LEULIER, 3^{ème} adjoint au Maire ;
- **DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public

- **DÉCIDE** de faire cesser les fonctions de Monsieur LEULIER Jean-Paul en tant qu'adjoint au Maire.

2- Détermination du nombre d'adjoints – Maintien ou non d'un 3^{ème} adjoint

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-2 ;
VU la délibération n°05-2020 du 25 mai 2020 par laquelle il a été décidé de fixer à 3 le nombre des adjoints ;

VU la délibération n°24-2025 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE CONTRE** le maintien d'un poste de 3^{ème} adjoint ;
- **MODIFIE** le nombre le nombre des adjoints au Maire et le réduit de 3 à 2 ;
- **FIXE**, en conséquence l'ordre du tableau du Conseil municipal comme suit :

Maire	Régis SINOQUET
1^{er} adjoint au Maire	Denis CLÉRE
2^{ème} adjoint au Maire	Alexandra LEGROS

Monsieur VAN LAECKEN demande des précisions sur la fonction de Monsieur LEULIER auprès du Syndicat de Gendarmerie de Picquigny.

Monsieur le Maire répond qu'il en est Président.

Monsieur VAN LAECKEN demande qui a voté pour ce poste.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme a été contrainte de prendre la compétence « Gendarmerie », en qualité d'élu communautaire, Monsieur LEULIER fut alors élu pour en prendre la présidence.

IV – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

VU l'article R215-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 1^{er} avril 2025 informant la commune de CROUY-SAINT-PIERRE de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services du Département le 6 mars 2025 concernant les parcelles A190 et A191 situées à l'intérieur d'une zone de préemption ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal d'exercer le droit de préemption sur les parcelles en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale						Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m ²	Hors DP	
A	190		Le Temple	1 140	Non	
A	191		Le Temple	1 140	Non	
Total en m ²				2 280		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conclut que la Commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de ces parcelles et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées.

À l'unanimité, le Conseil municipal vote CONTRE l'acquisition des parcelles A190 et A191 – lieu-dit « Le Temple ».

Monsieur le Maire appelle à la vigilance des élus concernant l'urbanisation et la cabanisation sauvage des marais.

Un état des lieux devra être réalisé avant la fin du mandat.

V - INFORMATIONS DIVERSES

A – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Monsieur le Maire informe que le montant de la cotisation du CAUE cette année est de 70,00€

B – Elections municipales

Monsieur le Maire présente le nouveau dispositif pour les élections municipales des communes de moins 1 000 habitants adopté par le Parlement. (Scrutin de listes, etc.)

C – Parcours du Cœur

Monsieur le Maire informe que l'évènement « Parcours du Cœur » s'est bien déroulé, seules 11 personnes étaient présentes ce qui est bien regrettable.

D – Bilan pré-visite des Villes et Villages Fleuris

Monsieur CLÉRÉ fait le point sur la pré-visite des VVF et leurs préconisations.

Monsieur CLÉRÉ cite des exemples : moins de tontes, des tontes plus hautes, mettre en avant le verger conservatoire. Monsieur CLÉRÉ explique que la notion de commune « propre » des VVF diffère des attentes des administrés.

Madame MEULIN demande qu'une note d'information soit installée à la porte du cimetière (Crouy) concernant les herbes folles.

Monsieur CLÉRÉ répond qu'une affiche concernant l'enherbement du cimetière (Crouy) est en place depuis le début du chantier. *[Nota : L'enherbement au cimetière de Saint-Pierre n'est pas encore effectif].*

Madame MEULIN demande l'ouverture du robinet du cimetière.

Monsieur le Maire informe que la demande sera faite à l'agent communal pour les deux cimetières.

E – Signalement

Madame LEGROS alerte sur des « free-party ». Elle informe que les soirs des vendredi 4 et samedi 5 avril, les administrés de l'Abbaye du Gard ont entendu de la musique très fortes en direction de Picquigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h45.

Le Maire
Régis SINOQUET

Secrétaire de séance
Cyril LEGRIS